



UNION NATIONALE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'assemblée générale des membres de l'Union nationale des CPIE le 25 juin 2009,  
sur proposition du conseil d'administration du 14 mai 2009.

### **1 – Modalités d'attribution et de retrait des labels**

Le conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE met en place chaque année une « Commission des labels » chargée d'étudier les dossiers de demande de candidature, d'effectuer les visites sur le terrain et de proposer les attributions et les retraites de label, conformément aux critères du label CPIE en vigueur, adoptés par l'assemblée générale.

Cette commission est composée de trois membres de droit (le secrétaire général de l'Union nationale des CPIE, le délégué national aux labels, l'administrateur responsable de la commission Europe Francophonie International), d'un collège de 6 administrateurs élus pour la durée de leur mandat par le conseil d'administration sur la base de candidatures motivées et d'un collège de 6 membres qualifiés du réseau, hors conseil d'administration, élus pour un an par le conseil d'administration sur la base de candidatures motivées et mandatés par leur association.

Après instruction des dossiers, suivant la procédure dont les principes ont été adoptés par l'assemblée générale, la commission présente son rapport au conseil d'administration.

Celui-ci attribue le label CPIE pour une durée de dix ans. Son renouvellement pour une même durée se fait en application du dispositif d'évaluation dont les principes ont été adoptés par l'assemblée générale.

Si au vu des éléments dont dispose l'Union nationale des CPIE, il apparaît que les critères qui ont permis l'attribution du label à une association ne sont plus vérifiés, une procédure est engagée, pouvant aboutir au retrait du label. Ses modalités sont déterminées par le conseil d'administration.

CENTRES PERMANENTS  
D'INITIATIVES  
POUR L'ENVIRONNEMENT

## 2 - Obligations liées à l'adhésion à l'Union nationale des CPIE

Les membres actifs de l'Union nationale des CPIE sont tenus de respecter constamment des obligations incontournables qui portent sur la conformité aux critères préalables et sur les engagements liés à l'adhésion à l'Union nationale des CPIE :

- **obligations associatives :**
  - s'acquitter de sa cotisation à l'Union nationale,
  - respecter les engagements de la convention de labellisation,
  - transmettre chaque année, au siège de l'Union nationale, le rapport d'activité, le rapport financier et le compte rendu de l'assemblée générale du CPIE,
  - informer l'Union nationale de toute modification dans la composition du bureau ou du conseil d'administration et, le cas échéant, des modifications de statut ou de règlement intérieur,
  - se mettre en démarche de progrès vis-à-vis des critères d'analyse de projet, mettre en œuvre les objectifs définis et transmettre à l'échéance, les rapports d'auto-évaluation.
  
- **obligations vis-à-vis du réseau des CPIE :**
  - respecter le territoire du ou des CPIE voisins,
  - participer à la dynamique de son union régionale,
  - s'engager dans la dynamique du réseau en participant aux événements et rencontres nationales,
  - remplir le tableau de bord (socle de l'observation du réseau) et contribuer aux enquêtes spécifiques.
  
- **obligations vis-à-vis des partenaires du CPIE :**
  - appliquer rigoureusement la charte graphique et notamment les règles d'utilisation du logo CPIE,
  - promouvoir le label CPIE et notamment ses principes fondamentaux,
  - adopter prioritairement et significativement dans sa communication interne et externe l'appellation CPIE telle qu'elle a été attribuée.

## 3 - Les unions régionales d'associations adhérentes

Une union régionale composée d'au moins deux associations labellisées par l'Union nationale des CPIE pourra se constituer après accord du conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE.

Les unions régionales ont un rôle stratégique vis-à-vis des administrations et des collectivités régionales.

Elles ne représentent pas un échelon intermédiaire entre l'Union nationale des CPIE et les associations labellisées et ne peuvent donc être ni membres de l'Union nationale des CPIE ni être représentées au conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE

Elles se doivent d'appliquer la charte d'identité visuelle définie par l'Union nationale des CPIE, sur les mêmes bases que les associations labellisées.

Pour pouvoir se constituer, une union régionale doit mettre en œuvre les procédures définies ci-après et s'interdire les pratiques décrites plus loin.

L'Union nationale des CPIE, active au niveau national et international, consciente que les associations labellisées CPIE peuvent mettre en œuvre tous les moyens leur permettant d'atteindre leurs buts au niveau local et départemental, souhaite leur laisser la possibilité de s'organiser au niveau régional.

Cependant, elle édicte dans le présent règlement intérieur un certain nombre de règles visant à ce qu'en aucun cas une confusion des genres et des rôles puisse exister car elle serait préjudiciable aux intérêts de chacun et de tous.

#### **a) Obligations faites aux unions régionales :**

L'union régionale prendra obligatoirement pour titre : URCPIE de (NOM de la région administrative).

L'union régionale transmettra à l'Union nationale des CPIE au moins deux mois avant la date prévue pour son assemblée constitutive son projet de statuts et de règlement intérieur pour délibération. Afin de faciliter l'accord du conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE des statuts et un règlement intérieur types d'une URCPIE sont annexés au présent règlement intérieur.

L'assemblée générale constitutive comprendra obligatoirement l'ensemble des associations labellisées et devra recueillir l'accord d'au moins les trois quarts des membres présents.

L'union régionale modifiera ses statuts et son règlement intérieur à chaque modification des statuts et règlement intérieur types annexés au présent règlement intérieur.

#### **b) Interdictions faites aux unions régionales :**

L'union régionale s'interdit de faire adhérer les associations n'ayant pas leur siège social dans leur région administrative.

L'union régionale s'interdit d'adhérer à des organismes (quelle que soit leur nature juridique) qui n'auraient pas qu'une vocation régionale. Elle s'interdit donc toute adhésion de niveau local, départemental, national et international. Cette interdiction n'empêche pas des collaborations avec ces organismes.

L'union régionale s'interdit tout acte de gestion qui pourrait être réalisé par une association labellisée de sa région.

Dans le cas où l'union régionale n'admettrait pas comme membre une association labellisée CPIE, la commission des labels statuerait en dernier ressort sur le différend ainsi créé.

Dans le cas où l'union régionale n'aurait plus qu'une association labellisée adhérente, elle devrait automatiquement se dissoudre.

#### **4 – Élection du conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE**

Un appel à candidature est adressé en même temps que la convocation à l'assemblée générale. Les membres souhaitant présenter un candidat doivent adresser les références de la personne désignée, avec la délibération officielle de leur instance statutaire, 8 jours au moins avant l'assemblée générale.

À l'ouverture de l'assemblée générale il sera remis à chaque personne représentant une ou deux associations adhérentes les bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont elle dispose.

#### **5 – Partenaires associés**

Le conseil d'administration organise, en tant que de besoin, une réunion annuelle de présentation des partenariats régionaux ou nationaux réalisés entre différentes structures nationales, associatives ou non, se situant en accord avec la charte du réseau, et les CPIE ou l'Union nationale. Cette réunion a pour objectif d'établir un bilan des collaborations, renforcer les liens existants, informer et ouvrir sur d'autres relations.

L'Union nationale des CPIE propose, après accord de son conseil d'administration, à ces organismes d'être partenaires associés du réseau CPIE afin de favoriser et développer des collaborations régulières. Le cas échéant, une convention de partenariat formalise cette relation.

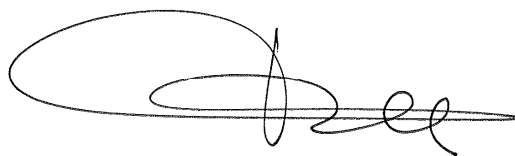
#### **6 - Partenaires associés hors du territoire français**

Un partenariat avec des structures ayant des objectifs proches des CPIE, domiciliées hors du territoire national, qui souhaiteraient instaurer des relations de collaboration avec le réseau, peut être établi.

Une convention de partenariat formalise cette relation. La commission des labels reçoit et instruit ces demandes selon une procédure spécifique et propose au conseil d'administration, avec ratification par l'assemblée générale, d'établir cette convention de partenariat.

Certifié sincère et véritable

Yvon BEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left, followed by a vertical stroke, and then a series of smaller, connected loops and a horizontal tail on the right.

Président